



Arrêté municipal portant

A titre temporaire

Mairie de l'Ile Bouchard

Interdiction de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 22 mai 2024 par Monsieur OUSTRY Christophe, responsable d'agence, de la société Soprovise, Société Provençale d'Isolation et d'Échafaudage ;

Considérant qu'en raison du déroulement de fin de travaux avec le retrait de l'échafaudage de l'Église Saint Gilles, Parvis Chanoine Segelle 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation rue Gambetta, rue de la Liberté et rue des Tanneries ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter d'autres rue de la commune de l'Ile Bouchard ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le mercredi 5 juin 2024 de 08 heures à 17 heures date de fin des travaux de démontage de l'échafaudage de l'Église Saint Gilles, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, la circulation sera interdite à l'angle de la rue du Cimetière, rue Gambetta et rue de la Fougetterie et au carrefour de la rue de Beauvais et rue de la Liberté ainsi que la rue des Tanneries.

Article 2

L'entreprise Soprovise est autorisée à accéder au chantier avec ses véhicules.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Soprovise.
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des agents des services techniques de l'Ile Bouchard.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de l'Ile Bouchard.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 22 mai 2024

Arrêté n° 2024-05-114	
PUBLIÉ LE	22/05/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

